

ANNONCES.

IMMEUBLES A VENDRE.

ROUBAIX, rue du Grand-Chemin, 3, UNE MAISON

A usage de fabricant,

Construite sur un terrain d'une superficie de
2 ARES 39 CENTIARES

A VENDRE

Pour en jouir à partir de l'adjudication.

Le lundi 29 septembre 1856, trois heures de relevée, M. LANVIN, Notaire à Roubaix, procédera, en son étude, à la vente, en une seule adjudication qui sera définitive, du Bien dont suit la désignation.

ROUBAIX, rue du Grand-Chemin, 3,

Une maison à usage de fabrique de tissus, contenant en fonds bâti et cour 2 ares 39 centiares de terrain, présentant un front à la rue du Grand-Chemin, de 10 mètres 416 millimètres; composée au rez-de-chaussée de quatre places, un corridor, cuisine dans la cour, cour pavée en briques avec bâtiment dans le fond, latrines, puits mitoyen avec pompe en plomb.

A l'étage du principal corps de bâtiment, cinq chambres et un cabinet, grenier mansardé surmonté d'un autre grenier.

Le tout tient d'un côté à M. Aug. Montagne, d'autre côté à M. Ecrepont-Brasme, et dans le fond à la Courée-des-Dévotes.

S'adresser pour renseignements en l'étude de M. LANVIN, Notaire à Roubaix. (243)

Etude du Notaire BERNARD, de Tourcoing.

COMMUNE DE MOUVEAUX

Au centre du village, près le pavé de Roubaix,

A vendre ou à louer

UNE MAISON

A ÉTAGE,

Avec bâtiment dans la cour, pompe en plomb, chambres à l'étage, le tout plafonné, ayant servi de bureau de douane et propre à un rentier, à toute espèce de marchands et au tissage des étoffes de Tourcoing et de Roubaix.

S'adresser audit Notaire BERNARD. (219)

Étude du Notaire BERNARD, de Tourcoing.

VILLE DE ROUBAIX,

Près le Viaduc, rue de Mouvaux, N.° 15 & 17,

A vendre

UNE MAISON

A ÉTAGE,

Formant actuellement deux demeures, la seconde ci-devant à usage de boulangerie, avec un beau terrain et une remise sus-élevée, pouvant servir à un boulanger, à un marchand de bois, ouvrier, entrepreneur, etc.

S'adresser audit Notaire BERNARD. (220)

VILLE DE LILLE,

Contour de la Piquerie, 7,

VENTE

Par suite de la faillite du sieur Courrières

DE TOUT UN BEAU

MATÉRIEL

d'établissement à lustrer le coton.

Le lundi 29 septembre 1856 et jours suivants, à dix heures du matin et à trois heures de relevée, l'un des commissaires-priseurs du grand bureau, Grand-Place, 9, procédera à la vente du matériel énoncé au texte et dont le détail suit:

54 MACHINES A LUSTRER le coton, pouvant fonctionner immédiatement.

Huit autres machines en construction. Deux superbes MÉTIERS renvideurs, à retordre, de 400 broches chacun (système Moureau).

DIX MÉTIERS A GAZER le coton et la soie, pouvant au besoin servir à bobiner.

DEUX MÉTIERS à retordre la laine (ces métiers, quoique démontés, possèdent toutes leurs pièces).

Huit bâtis de métiers à lustrer, trois moulins à ourdir, quatre machines à botteleur, onze chaises

de transmission avec leurs boulons en fer et environ cinq mètres d'arbre de transmission.

Cinquante roues à engrenages avec douilles en fer, environ soixante mètres de chaînes pour métiers.

Une forte partie d'arbres de transmission de diverses grandeurs, de pièces de rechange en fer et en fonte, coussinets en cuivre et crémaillères, vis, supports, poulies de commande, fourches, clinches, etc.

Un appareil au gaz composé d'environ quarante becs avec et sans abat-jour.

Calorifères et conduits de chauffage en fonte et cuivre.

Une forge, soufflet, enclume, machine à percer, et quantité d'outils de forgerons; trois meules, établis de menuisier, outils divers, et environ 600 poids de rechange en fonte dure.

Environ 800 METRES DE COURROIES, 52 tambours avec douilles en fonte, traverses et broches.

DEUX MAGNIFIQUES PRESSES à paqueter, 11 partissoirs, 12 étaques, bâtis de machines en construction, étaux, scie circulaire et autres objets de fabrique en fer et fonte.

MEUBLES.

TROIS BASCULES et poids, bureau et accessoires, grillages en bois, chaises, tables, rayons, caisses à bobinots, poêles, calorifères, quinquets, cuves à l'huile, charlets en fer blanc, vieille ferraille, tréteaux, lit, matelas et couvertures, et autres objets non détaillés.

Environ 3,000 kilogrammes de BOIS DE CAMPÊCHE et 600 hectolitres de charbon de terre pour machine.

Tout le matériel ci-dessus détaillé ayant fonctionné jusqu'à ce jour, est en parfait état de conservation.

L'adjudication des Métiers et des Machines, se fera en totalité ou par lots, au choix des amateurs.

S'adresser pour tous renseignements, à Lille, Grand-Place, 9. (240)

MEUBLES, BOIS, etc., à vendre.

ROUBAIX, place du Trichon,

PLANCHES

De différentes épaisseurs,

COMBLES et GITES,

Le tout provenant de la démolition des gradins, banquettes et de l'enceinte du carrousel,

A VENDRE par portions

Le lundi 15 septembre, à trois heures après midi, par le commissaire-priseur LORDANT. (248)

AVIS DIVERS.

VILLE DE ROUBAIX.

Arrêté concernant la propreté des rues de la ville.

Nous, Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire de la ville de Roubaix,

Vu la loi du 24 août 1790, qui détermine les objets sur lesquels doit s'exercer la surveillance de l'autorité municipale; celles des 13-22 juillet 1791 et 18 juillet 1837, sur les attributions municipales;

Vu les arrêtés de nos prédécesseurs, des 1.° août 1826 et 18 décembre 1850, concernant le balayage des rues;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 9 avril 1856, qui autorise le Maire à organiser un service de balayage public;

Considérant que l'obligation imposée aux habitants, de faire balayer la moitié de la rue devant leurs façades, entraîne de nombreux inconvénients, et que les mesures de police prescrites à cet effet, sont souvent d'une application très-difficile;

ARRÊTONS :

Art. 1.° A partir du 1.° septembre 1856, le balayage du pavé des rues de la ville sera fait par l'entrepreneur de l'enlèvement des boues, ou, à son défaut, par tels agents que l'Administration municipale désignera.

Art. 2. Les habitants restent chargés de maintenir la propreté sur leurs trottoirs respectifs, et d'empêcher l'accumulation des immondices dans les fils d'eau qui longent lesdits trottoirs. A cet effet, ils devront, aux jours indiqués ci-après, faire laver et balayer lesdits fils d'eau, en suivant la pente de la rue et en commençant par les propriétés riveraines situées le plus en amont de la bouche d'égout, de manière à ce que l'opération puisse être continuée par tous les autres riverains, sans anticipation, comme sans interruption.

Art. 3. Le balayage public et particulier aura lieu les lundi et mercredi de chaque semaine dans l'arrondissement de Roubaix-ouest, y compris la rue Neuve, la place de la Mairie et la rue du Vieil-Abreuvoir; les mardi et jeudi dans l'arrondissement de Roubaix-est, y compris les rues du Pays et de la Fosse-aux-Chênes, et le samedi dans toute la ville.

Art. 4. Les balayeurs publics commenceront leur travail : du 1.° avril au 1.° octobre, à huit heures du matin, et du 1.° octobre au 1.° avril, à neuf heures. Leur passage sera annoncé par une clochette dont l'un d'eux devra être muni.

Art. 5. Les brigades de balayeurs suivront constamment l'itinéraire qui leur sera indiqué par le Commissaire de police de chaque quartier, et ne pourront le changer sans son autorisation. Elles seront suivies à peu de distance par les voitures destinées à l'enlèvement des boues, qui devra être terminé en toute saison à midi, de manière à ce que les immondices relevées en tas restent le moins de temps possible sur la voie publique.

Art. 6. Chaque voiture devra aussi être munie d'une clochette, pour annoncer son passage.

Art. 7. Il est expressément défendu à toutes personnes de jeter des débris, cendres et autres ordures sur la voie publique, excepté sur les tas formés par les balayeurs.

On pourra déposer ces ordures dans des seaux ou paniers à la porte des maisons, sans gêner la circulation sur les trottoirs. Dans ce cas, les ouvriers de l'entrepreneur devront prendre ces ustensiles, pour en jeter eux-mêmes le contenu dans leur voiture, et les remettre immédiatement à la place où ils les auront trouvés.

Art. 8. Il est également défendu, en balayant les fils d'eau, de repousser les ordures qui s'y trouveront, vers le milieu de la rue.

Art. 9. Le samedi et la veille des jours fériés, le balayage et l'enlèvement des boues auront lieu dans l'arrondissement ouest le matin, et dans l'arrondissement est, de deux à six heures du soir.

Art. 10. Après toute opération de chargement ou de déchargement de marchandises ou de denrées sur la voie publique, il y aura pour le riverain obligation de faire balayer l'emplacement; mais il devra rentrer les pailles et autres matières dans sa maison, et les y conserver jusqu'au moment du passage d'une des voitures de l'entrepreneur.

Art. 11. Pendant les chaleurs, les habitants devront faire arroser la rue dans toute l'étendue de leur façade, le matin avant le passage des balayeurs publics, et le soir, de cinq à six heures.

Art. 12. Les contraventions au présent arrêté seront arrêtées par des procès-verbaux, et déférées au tribunal de simple police.

Toutes dispositions des règlements antérieurs contraires au présent, sont et demeurent abolies.

Fait en l'Hôtel-de-Ville de Roubaix, le 30 juin 1856.

Vu : TIERS-BONTE.

Lille, le 22 août 1856.

Le Préfet du Nord,
BESSON.

VILLE DE ROUBAIX.

ENQUÊTE

De commodo et incommodo

Sur l'aliénation d'un Terrain appartenant à la Fabrique de l'église Saint-Martin.

Nous, Conseiller municipal, faisant fonctions de Maire de la ville de Roubaix,

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 25 août 1856, prescrivant l'ouverture d'une information de commodo et incommodo, sur le projet d'aliénation d'un terrain contenant 17 ares 76 centiares, appartenant à la Fabrique de l'église Saint-Martin;

Après nous être entendu avec M. le Commissaire enquêteur pour la fixation du jour de son opération;

ARRÊTONS :

Art. 1.° L'information dont l'objet est mentionné ci-dessus aura lieu dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, le Jeudi 18 Septembre, présent mois, de neuf heures du matin à midi.

Art. 2. Les pièces relatives à ladite information resteront déposées au Secrétariat de la Mairie, jusqu'au jour ci-dessus indiqué, pour être communiquées à toutes personnes qui le requerront.

Art. 3. Le présent arrêté sera affiché et publié en la forme ordinaire.

Fait en l'Hôtel-de-Ville de Roubaix, le 3 septembre 1856. (246)

TIERS-BONTE.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Ferdinand BROUX,

Constructeur-Mécanicien à Roubaix,

DEMEURE ACTUELLEMENT

RUE DU FRESNOY.

(230)

Femme de chambre.

Une personne âgée de 24 ans, munie d'excellents certificats, ayant déjà été en service et tout-à-fait au courant de la besogne d'un intérieur, désire se placer dans une bonne maison en qualité de femme de chambre.

S'adresser rue Neuve, N.° 25, à Roubaix. (247)

Objet perdu. Il a été perdu lundi 8 courant, entre onze heures et minuit, à la station de Lille, un Mantel en soie, avec bretelles, et garni de velours et de franges. On prie la personne qui l'aurait trouvé de le remettre rue de l'Hospice, N.° 34, à Roubaix. — On donnera bonne récompense. (244)

Demande d'emploi. Un homme de 25 ans, connaissant la tenue des livres, sachant décomposer les tissus et parfaitement au courant de l'ourdissage, désire se placer. S'adresser rue Neuve-du-Fontenoy, 7, à Roubaix. (245)

A VENDRE

UNE

CHAUDIÈRE A VAPEUR

De la force de 12 chevaux

(Presque neuve).

S'adresser chez Monsieur ALFRED LESERRE,

A Tourcoing.

(242)

CONFECTION DE CHAUSSURES

De Paris.

CHAUSSURES A VIS

Première qualité.

CHAUSSURES de CHASSE en tous genres

DESBONNETS,

Grande-Rue, N.° 44, à ROUBAIX.

PRIX-COURANT.

| | | |
|--|-----------------|---|
| Bottines vernies avec élastiques | 20 ^f | » |
| Bottines en veau, avec élastiques | 18 | » |
| Souliers vernis, avec élastiques sur le côté | 15 | » |
| Souliers en veau, idem, avec ou sans boutons | 12 | » |
| Souliers lacés | 11 | » |
| Bottines vernies, 1 ^{re} qualité, avec élastiques cousues | 18 | » |
| Souliers avec élastiques sur le côté, avec ou sans boutons | 13 | » |
| Souliers en veau, id. id. | 10 | » |

200,000 PAIRES DE CHAUSSURES en caoutchouc.

Pour femmes, 4^f, 1.° choix, gros et détail.
Pour hommes, 6^f id. id.
Pour garçons et fillettes

Les chaussures en caoutchouc se vendront aux prix indiqués ci-dessus jusqu'au 1.° septembre. Passé cette époque, ces chaussures subiront une augmentation d'un franc par paire.

Spécialité pour Chaussures d'enfants

1.° QUALITÉ.

(177)

EN VENTE :

Chez M. A. VANAVERBEKE, Libraire à Tourcoing, rue Saint-Jacques; et à Roubaix, chez J. REBOUX, rue Neuve, 20,

UN MOT SUR TOURCOING

ORPHÉONISTES (Crick-Siks),

Par M. ED. SAINT-AMOUR.

(Extrait de la Revue du Nord).

Prix : 30 cent.

Co-abonné. On demande un co-abonné à l'Echo de Bruxelles, édition de l'étranger (grand format): S'adresser au bureau de ce journal.

ANCIENNE

MAISON LEFEBVRE

ÉBÉNISTERIE

En bois indigène.

MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE LONDRES.

LEFEBVRE Frères,

ÉBÉNISTES,

Place de Béthune, 6, à LILLE.

Cette maison est la seule qui sache joindre à une richesse d'ornementation remarquable une supériorité reconnue en ce genre d'ameublement. (212)

Le propriétaire-gérant, J. REBOUX.

ROUBAIX, IMP. DE J. REBOUX.